

## Actualités Juin-Juillet 2004

Le Comité directeur dans sa séance du 3-4 juin a pris plusieurs décisions concernant la Formation pratique :

### Formation de praticien formateur reconnue équivalente au cours postgrade de praticien formateur HES-S2 (CPG PF HES-S2) – Etablissement d'une liste de formations

Les critères retenus pour établir la liste des formations équivalentes (adoptés par le Comité directeur) sont les suivants :

- a. formation en lien avec le domaine de la santé et du travail social (thématique, champs professionnels, intervenants);
- b. buts de la formation : développement des compétences attendues du praticien formateur HES-S2;
- c. organisation de la formation en alternance : étudiants en emploi et analyse de pratique;
- d. durée de la formation de 150 heures au moins;
- e. travail de certification.

Les offres examinées concernent des formations de praticien formateur débutées avant 2004, soit avant le démarrage des premiers cours postgrades de praticien formateur organisés par les sites de formation de la HES-S2.

Les institutions organisatrices de cours de praticien formateur ont fourni un dossier élaboré après communication du cadre d'évaluation des offres. Une préanalyse des dossiers en référence aux critères susmentionnés a été faite. Elle a été complétée par un entretien avec des représentants de chacune des institutions organisatrices. L'analyse de chacun des dossiers a permis d'établir une appréciation globale de la formation.

Les formations suivantes bénéficient d'une reconnaissance d'équivalence au CPG PF HES-S2 :

1. Domaine de la santé :
  - Formation de praticien formateur (proposée par l'IRSP);
  - Formation de praticien formateur (proposée par le service de la formation continue des Hospices/CHUV).
2. Domaine du travail social
  - Formation de praticien formateur (proposée par l'EESP)\*;
  - Formation de praticien formateur (proposée par l'IES);
  - Formation de praticien formateur (proposée par l'Ecole d'éducateurs spécialisés de Fribourg);
  - Formation de praticien formateur (proposée par le Centre de formation Pédagogique et Sociale de Sion).

Les premières informations recueillies permettent d'estimer qu'environ 1'000 praticiens formateurs devraient être dispensés de suivre le CPG PF HES-S2 dont 40 dans la santé.

Les modalités pratiques de ces reconnaissances d'équivalence seront communiquées ultérieurement.

\* A l'exception de l'offre de formation de l'EESP destinée aux ergothérapeutes (1990) reconnue équivalente si la formation continue qui a suivi est avérée.

### Reconnaissance d'acquis des praticiens formateurs

La définition des grandes lignes de la procédure de reconnaissance d'acquis a été avancée de plusieurs mois par rapport au calendrier initial des travaux 2004 de la commission Formation pratique, ceci afin d'informer, dans les meilleurs délais, les institutions, et de les inciter à adhérer à la Convention sur la Formation pratique HES-S2 et de leur permettre de planifier au mieux les départs en formation de leurs praticiens formateurs.

La procédure de reconnaissance d'acquis a pour finalité d'examiner la situation personnelle du praticien formateur en référence à des standards, afin de permettre une reconnaissance portant sur une ou des parties du cours postgrade HES-S2 de praticien formateur.

Cette procédure est allégée par rapport au processus « classique » de reconnaissance d'acquis en utilisant des standards de comparaison, transitoire pour la période d'adaptation de 3 à 5 ans prévue dans la Convention sur la formation pratique et définie en référence aux compétences développées dans le CPG PF HES-S2.

Les acquis pris en compte sont :

- la/les formations
- la/les expériences
- les charges et responsabilités assumées.

La correspondance entre ces acquis et les modules du CPG est présentée dans les trois tableaux ci-joints.

La finalisation de la procédure et le protocole de traitement des dossiers seront établis en septembre 2004.

Toutes les informations utiles au dépôt des demandes seront publiées sur ce site internet d'ici la fin septembre 2004.

DIMENSION CONSIDEREE	COMMENTAIRES SUR LA NATURE ET LES TYPES D'ACQUIS PRIS EN CONSIDERATION	ACQUIS CONSIDERES	PERMET L'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE DE L'UNITE DE FORMATION SUIVANTE ...	EXPLICATIONS ARGUMENTS
<p><b>DIMENSION DE LA/DES FORMATION/S</b></p>	<p>Afin que des acquis puissent être pris en considération dans ce domaine, il est nécessaire que la formation considérée touche le développement de savoirs et de compétences dans des champs comparables à ceux utilisés dans le cadre du CPG PF HES-S2 (compétences en lien avec la pratique réflexive, sociales et relationnelles, l'apprentissage et l'évaluation etc. – voir p.7 de la présentation et PEC).</p> <p>Il est possible de mettre en relation ces compétences avec celles développées dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une formation en lien avec la pédagogie et/ou l'encadrement des étudiants d'une durée attestée totale de 10 jours au moins (formation courte)</li> <li>▪ d'une formation continue d'une durée d'au moins 10 jours</li> <li>▪ d'une spécialisation professionnelle formalisée</li> <li>▪ d'une formation certifiante pédagogique ou universitaire (formation longue)</li> <li>▪ de la réalisation d'un travail de certification dans le cadre d'une formation pédagogique longue, d'une formation universitaire ou d'une spécialisation professionnelle</li> </ul>	<p>Formation courte en lien avec la pédagogie et/ou l'encadrement</p>	<p><u>Module C (5 ECTS) :</u> Apprentissage, pédagogie et évaluation</p>	<p>Admettant que nous sommes dans une logique d'approche compétence et qu'il n'y aura jamais de possibilité de mettre en évidence une correspondance parfaite (*) (par exemple et surtout au niveau des contenus - qui sont des ressources et non des finalités) la mise en relation des champs de compétences travaillés dans les types de formation mentionnées ci-contre est démontrable sans difficultés particulières.</p> <p>L'aspect de la « mise en pratique » des encadrements et de l'intégration effective de ces savoirs dans un suivi d'étudiant –qui peut apparaître comme le point faible de la mise en relation - sera développé dans le travail de certification</p> <p>Les personnes qui ont déjà « produit » un mémoire en seront dispensées.</p> <p>(*) par définition ces acquis ne sont pas identiques dans leur forme et dans leur voie d'acquisition.</p>
		<p>Formation continue (approfondissement professionnel) ou spécialisation professionnelle</p>	<p><u>Module B (5 ECTS) :</u> Pratique réflexive et conceptualisation de la pratique</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation pédagogique longue ou</li> <li>▪ Formation universitaire dans le champ sanitaire, social et/ou pédagogique</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travail de certification validé</li> </ul>	<p><u>Module B (5 ECTS) :</u> Pratique réflexive et conceptualisation de la pratique ET <u>Module C (5 ECTS) :</u> Apprentissage, pédagogie et évaluation</p> <hr/> <p><u>Travail de certification (2 ECTS)</u></p>	

DIMENSION CONSIDEREE	COMMENTAIRES SUR LA NATURE ET LES TYPES D'ACQUIS PRIS EN CONSIDERATION	ACQUIS CONSIDERES	PERMET L'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE DE L'UNITE DE FORMATION SUIVANTE...	EXPLICATIONS ARGUMENTS
<p><b>DIMENSION DE L'EXPERIENCE D'encadrement Ou dans la pédagogie</b></p>	<p>Afin que des acquis puissent être pris en considération dans ce domaine, il est indispensable que cette expérience concerne un nombre d'encadrements suffisamment importants durant un laps de temps suffisamment long. Par encadrement, nous entendons une démarche d'accompagnement et d'évaluation d'un étudiant et/ou d'un professionnel sur le terrain. Les durées d'encadrement peuvent être très variables selon les filières, les champs professionnels et/ou les lieux d'exercice professionnels.</p> <p>Ces premiers constats entraînent l'obligation d'établir la reconnaissance à la fois sur la longueur de l'expérience (en années) et sur le nombre d'encadrements. En effet, il ne pourra y avoir de contrôle concernant la « qualité de l'acquis expérientiel » qui est différente selon chaque individu ; et la répétition d'une activité/responsabilité est ici le seul élément objectivable qui parle en faveur d'une acquisition de capacités liées à l'encadrement.</p>	<p>Encadrement d'étudiants et/ou de professionnels durant trois ans au moins avec, au moins, six démarches d'évaluation attestées</p>	<p>Au choix de l'étudiant  <u>Module B (5 ECTS) :</u>            Pratique réflexive et conceptualisation de la pratique            OU  <u>Module C (5 ECTS) :</u>            Apprentissage, pédagogie et évaluation</p>	<p>Les expériences d'encadrement sont diverses selon les contextes et les conditions. De ce fait, les compétences développées peuvent être davantage liées à l'un ou l'autre module. Pour cette raison, le choix du module à réaliser est laissé au candidat qui est le mieux placé pour définir ses besoins en formation.</p>
	<p>L'expérience pédagogique avec responsabilité (participation à l'évaluation et à l'accompagnement d'un travail de fin d'études, juré d'examens, intervention de formateur dans l'institution, cours, séminaire)</p>	<p>Expérience pédagogique d'une durée équivalente à au moins 10 jours</p>	<p><u>Module C (5 ECTS) :</u>            Apprentissage, pédagogie et évaluation</p>	

DIMENSION CONSIDEREE	COMMENTAIRES SUR LA NATURE ET LES TYPES D'ACQUIS PRIS EN CONSIDERATION	ACQUIS CONSIDERES	PERMET L'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE DE L'UNITE DE FORMATION SUIVANTE...	EXPLICATIONS ARGUMENTS
<p><b>DIMENSION DES CHARGES ET RESPONSABILITES ASSUMEES</b></p>	<p>Les différentes charges et responsabilités assumées par les professionnels leur permettent un développement de compétences procédant des mêmes champs que ceux envisagés dans le module A du CPG.</p> <p>Il faut remarquer qu'elles peuvent être d'orientation organisationnelle (responsabilité d'une équipe, animation de colloques, demande d'expertise, gestion de projet qualité, etc.) ou présenter davantage de caractéristiques pédagogiques (organisation de l'encadrement sur le terrain, régulation entre le site et le lieu de pratique professionnelle, etc.)</p>	<p>Les responsabilités doivent être assumées depuis une année effective</p>	<p><u>Module A (3 ECTS)</u>  Champ sanitaire et/ou social – statut, rôle et fonction du praticien formateur</p>	<p>C'est la familiarisation et l'utilisation, au cours de l'activité quotidienne, avec un nombre important des ressources et des compétences développées dans ce module qui permet cette mise en relation et cette reconnaissance.</p>

### **Taxes de cours postgrades pour les étudiants non HES (EPE, MSP par ex.)**

Le cours postgrade de praticien formateur est destiné en priorité aux praticiens formateurs des institutions qui ont signé la Convention de formation pratique HES-S2 et qui correspondent au profil de praticien formateur HES-S2 défini.

Dans la mesure où des places sont disponibles dans le CPG PF HES-S2, les professionnels titulaires d'un diplôme ES ou HES peuvent être admis à suivre un CPG PF HES-S2.

La signature de la Convention de formation pratique avec des institutions n'ayant pas de praticien formateur titulaire d'un diplôme professionnel de la filière HES-S2 ou d'un secteur HES-S2 est exceptionnelle. Elle peut être négociée dans le cas où cette institution offre des places de formation pratique indispensable à la formation des étudiants HES-S2.

Quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'institution a signé la Convention de formation pratique HES-S2,
- des places de formation restent disponibles dans le CPG PF HES-S2,

le financement de la formation de ces praticiens formateurs titulaires d'un diplôme ES ne correspondant pas à une filière de formation HES-S2 est à charge du fonds de formation pratique HES-S2.

### **Organisation et financement des cours postgrades de praticien formateur HES-S2**

Pour l'année 2004, le nombre de places de formation dans le cours postgrade PF HES-S2 a été arrêté à 240. Ces 240 places ont été réparties, pour la première année de mise en œuvre du dispositif, entre 4 cours régionaux de 60 places chacun. L'un des cours n'a réuni que 39 étudiants.

De ce fait, les places vacantes ont été reportées sur les CPG du canton de Vaud et du canton de Genève. Les modalités de financement de ces deux CPG seront adaptées en conséquence.

La planification 2005 des cours pour les 4 régions sera établie en automne 2004.

### **Etudiants en emploi et formation pratique**

Les étudiants en emploi dans les filières du secteur travail social bénéficient des mêmes conditions d'encadrement que les étudiants à temps plein ou temps partiel.

Les institutions qui ont signé la Convention sur la formation pratique HES-S2 sont indemnisées selon les conditions définies par la HES-S2.

Le taux d'encadrement de 15% correspond à 51 heures effectives d'encadrement par étudiant en emploi et par année. Cet encadrement est assuré par un praticien formateur HES-S2 conformément au descriptif de fonction annexé à la Convention sur la formation pratique HES-S2.

### **Rapport conclusif de la phase de projet Formation pratique HES-S2**

Ce rapport relatif au projet Formation pratique HES-S2 qui s'est déroulé de mai 2002 à décembre 2003 a été accepté par le Comité directeur. Il sera présenté au Comité stratégique HES-S2 en juillet puis publié sur le site internet de la HES-S2.